



CAHIER D'ACTEUR

**Chambre d'agriculture
Savoie Mont-Blanc**



CAHIER D'ACTEUR

CHAMBRE D'AGRICULTURE SAVOIE MONT-BLANC

La Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc est un établissement public représentatif des enjeux agricoles.

Ses missions sont :

- donner un avis sur les projets impactant l'agriculture,
 - coordonner les organismes agricoles,
 - apporter service et expertise auprès des agriculteurs, des collectivités ou des opérateurs privés.
- Elle est un acteur économique incontournable en Savoie et Haute-Savoie.

/

L'AGRICULTURE, ABSENTE DU PROJET DE RENOVATION ET DE MISE AUX NORMES DE LA PISTE DE BOBSLEIGH, SKELETON, LUGE DE LA PLAGNE

Résumé de la contribution sur la concertation de rénovation et de mise aux normes de la piste de bobsleigh, skeleton, luge de la Plagne

Le projet de rénovation et de mise aux normes de la piste de Bobsleigh, Skeleton, Luge de la Plagne à l'ambition de moderniser une infrastructure préexistante, en améliorant notamment sa performance énergétique et son accessibilité. L'utilisation d'une infrastructure préexistante est tout à fait louable.

Toutefois, le dossier met en avant les conséquences pour le territoire, pour le tourisme et l'environnement, sans jamais évoquer la question agricole, bien que l'agriculture constitue un élément essentiel de l'identité, de l'économie et de l'attractivité du territoire de la Tarentaise.

Du fait de la réutilisation d'une infrastructure préexistante, l'incidence du projet peut tout à fait s'avérer maîtrisée, néanmoins le présent dossier ne présente pas les éléments nous permettant de l'évaluer.

Nous demandons donc que les éventuelles surfaces agricoles impactées soient identifiées, et le cas échéant indemnisés, et que les volumes éventuels de déchets inertes soit évaluée et intégrée dans un processus de valorisation des matériaux inertes comme prévu à l'échelle nationale.

/

CONTACT

/

Nom acteur : Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc

Adresse : 40 rue du Terraillet 73190 Saint-Baldoph

Téléphone : 06 85 44 09 43

Mail : adrien.poussereau@smb.chambagri.fr

CONTRIBUTION SUR LE PROJET DE RENOVATION ET DE MISE AUX NORMES DE LA PISTE DE BOBSLEIGH, SKELETON, LUGE DE LA PLAGNE

1. Une absence de prise en compte de l'activité agricole

Le dossier de concertation présente les enjeux liés au tourisme, à l'environnement et à l'héritage olympique. En revanche, l'activité agricole est totalement absente de l'analyse alors qu'elle constitue l'un des fondements du territoire et de son identité.

De son objectif de rénovation et de restructuration le projet pourrait avoir une incidence limitée sur l'agriculture. Le dossier de concertation ne présente néanmoins pas d'éléments nous permettant d'évaluer dûment l'incidence que pourrait avoir le projet sur l'agriculture et les mesures ERC qui auraient pu être mises en place.

L'agriculture est une activité économique au même titre que l'artisanat, l'industrie ou encore le tourisme. Les exploitations agricoles du territoire de Haute-Tarentaise participent pleinement à la souveraineté alimentaire de la France et à la production de proximité. Elles contribuent également à l'entretien des paysages ouverts, à la préservation de la biodiversité, à la qualité du cadre de vie et à l'attractivité touristique de la vallée.

Dans un contexte où les surfaces agricoles sont déjà soumises à une forte pression foncière, toute nouvelle opération d'aménagement doit intégrer une réflexion approfondie sur ses conséquences pour les exploitations agricoles existantes et pour le maintien à long terme de l'activité agricole. Cela est d'autant plus important que les exploitations agricoles engagées dans des productions sous signe de qualité (AOP, IGP) doivent respecter des cahiers des charges rigoureux imposant de disposer de surfaces pour les troupeaux et leur alimentation.

Nous regrettons **qu'aucune référence spécifique aux impacts agricoles du projet ne soit présentée à ce stade**, même s'ils peuvent s'avérer limités.

2. L'absence de prise en compte de la phase chantier

Au regard de l'objectif de rénovation énergétique et de restructuration des bâtiments, le projet devrait induire une consommation de foncier agricole maîtrisée. Toutefois, le projet pourrait recourir à des occupations temporaires de chantier sur des espaces agricoles pour lesquelles les exploitants devront être dûment **indemnisés au titre de la perte de récolte**.

À ce titre, en annexe du présent courrier, vous trouverez les protocoles régionaux d'indemnisation pour les dégâts aux cultures, aux sols et aux clôtures, ainsi que le protocole en cas d'éviction portée par la Chambre Régionale d'agriculture Auvergne Rhône-Alpes, sur lequel il est possible de s'appuyer pour définir les montants des indemnités individuelles de perte de jouissance et d'éviction. La Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc peut également apporter son expertise en la matière, afin d'apporter une compensation adaptée, intégrant de manière la plus exhaustive l'ensemble des préjudices subis par les exploitants.

Aussi concernant la gestion des déchets, nous rappelons l'objectif national qui est d'atteindre 70 % de valorisation des matériaux inertes issus des chantiers, terrassements. Or le dossier ignore totalement ce sujet, alors qu'une mauvaise gestion des matériaux inertes peut avoir des conséquences très négatives sur l'activité agricole notamment par la dégradation du potentiel économique agricole par dépôts des matériaux inertes au sein des espaces agricoles (ce qui est formellement interdit selon les dispositions de l'article L541-32 du code de l'environnement).

3. Conclusion

Cette opération de rénovation et de mise aux normes de la piste de Bobsleigh, luge et Skeleton **pourrait avoir une incidence limitée sur les espaces agricoles** à proximité de l'infrastructure existante. Le dossier dans son état actuel ne nous permet pas d'identifier les surfaces pouvant être impactées par ce projet. De ce fait, nous alertons à minima sur **la nécessaire prise en compte de la gestion des matériaux inertes**, ainsi que sur **l'indemnisation des exploitations**, notamment impactées par des occupations temporaires liées au chantier.

L'évaluation du projet doit donc être réalisée dans sa globalité et intégrer l'ensemble des éventuelles incidences sur l'agriculture.

4. Nos demandes

Afin de garantir une incidence maîtrisée sur l'agriculture nous demandons :

- La réalisation d'une étude identifiant et quantifiant les surfaces agricoles impactées directement et indirectement, ainsi que les incidences sur la fonctionnalité des exploitations agricoles, que ce soit temporaire ou définitif, à l'échelle de ce projet,
- La détermination des filières de gestion des éventuelles matériaux excavés issus de ce projet et des aménagements qui lui sont associés, ainsi que les éventuelles conséquences sur l'activité agricole et les exploitations agricoles,
- La mise en œuvre de mesures d'évitement, de réduction et de compensation pour l'activité agricole,
- L'indemnisation des exploitations agricoles impactées (impacts directs, indirects, temporaires, définitifs),
- La consultation formelle, en amont du projet, de la profession agricole et des exploitants concernés,
- La garantie que l'héritage durable et territorial des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver Alpes 2030 contribue également au maintien de l'agriculture de montagne en Tarentaise.